

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL
Séance du 30 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le 30 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur José CASTELLANOS, Maire.

Présents : M. José CASTELLANOS, M. Dominique STAUFFER, Mme Véronique WITTWE, M. Bruno ADAM, Mme Virginie LAMBOULE, M. Jean DHERINE, M. Christophe GALLIET, M. Pascal POBE, Mme Elodie GUSTAW, M. Olivier BURDUCHE, M. Damien DAVAL Mme Laurence HENSCH, Mme Catherine ARNOLD.

Absent : M. Christophe BAURES,

A été nommée secrétaire : Mme Catherine ARNOLD

Délibération n°2017-025 : Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Catherine ARNOLD, secrétaire de séance.

Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Proclamation de l'élection des délégués :

Monsieur José CASTELLANOS a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.
Monsieur Dominique STAUFFER a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.
Madame Véronique WITTWE a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Proclamation de l'élection des suppléants :

Monsieur Bruno ADAM a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.
Madame Catherine ARNOLD a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.
Madame Virginie LAMBOULE a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Délibération n°2017-026 : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2017

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 3 avril 2017.

Délibération n°2017-027 : Convention technique et financière pour la modernisation de l'éclairage public

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2017-008 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les travaux d'investissement 2017 pour la modernisation de l'éclairage public de la commune dans le cadre du programme d'action « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » coordonnée par l'EPCI, et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les fonds TEPCV au plus haut taux pour le financement de ce projet.

Le Conseil Municipal est informé que la subvention obtenue sur cette action n'a pas atteint le niveau souhaité et, de fait, ne permet pas de financer de manière satisfaisante les 12 communes candidates.

En contrepartie, le ministère a mis en place un arrêté en date du 26 février 2017 créant un programme dénommé « Economies d'énergie dans les TEPCV » portant éligibilité des TEPCV lauréats et signataires, au dispositif Certificat d'Economies d'Energie (CEE) au sens de l'article L.221-7 du code de l'énergie.

Ce dispositif permet d'obtenir un financement issu de la vente de CEE générés par des travaux d'économies d'énergie, effectués par le territoire lauréat ou ses communes et EPCI membres, portant notamment sur la rénovation de l'éclairage public.

Proposition a donc été faite par la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) de mettre en place deux modes de financement ; le premier reposant sur la subvention « TEPCV » plus la redevance R2 et la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie « classiques » ; le second, dont pourrait bénéficier la commune d'Hériménil, reposant sur la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie « TEPCV » plus la redevance R2.

Les deux dispositifs sont harmonisés pour offrir un niveau de prise en charge identique pour les 12 communes, à savoir 72 % du montant H.T. des travaux.

Dans ce contexte et compte tenu des contraintes techniques et administratives liées notamment à la procédure de valorisation des CEE, la CCTLB propose :

- d'organiser un groupement de collecte de CEE,
- d'établir un partenariat avec un tiers organisme pour sécuriser, dans des conditions financières optimales, la procédure de valorisation des CEE collectés,
- de s'appuyer sur la redevance R2 pour garantir une prise en charge financière équitablement répartie entre l'ensemble des bénéficiaires.

Ces trois propositions font l'objet du projet de convention ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de cession de CEE « TEPCV » et de délégation du profit de la redevance R2 à intervenir avec la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat dans le cadre du projet communal de modernisation de l'éclairage public ;
- Autorise le Maire à signer la convention en question et tout document utile à sa mise en œuvre.

Délibération n°2017-028 : Urbanisme - Convention de prestation de service relative à l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

En 2015, en application de l'article L422-8 du code de l'urbanisme, les communes membres compétentes en matière d'urbanisme ne pouvaient plus bénéficier de l'instruction des autorisations du droit des sols par les services de l'Etat.

Pour anticiper ce désengagement, dans le double souci de coopération intercommunale et d'économie des charges de fonctionnement, les Communautés de Communes du Lunévillois (CCL), des Vallées du Cristal, des Pays du Sel et du Vermois & du Val de Meurthe ont pris part à la création et ont adhéré au syndicat mixte fermé pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols des Communautés de Communes de la Meurthe, chargé de l'instruction des ADS via une cellule mise en place à la CCL avec du personnel des collectivités chargées de l'instruction jusqu'alors. Un conventionnement entre le syndicat et les communes membres a été réalisé.

Le syndicat a été créé pour une durée limitée, à compter du 5 mai 2015. La loi NOTRe du 7 août 2015 a introduit les articles L5111-1 et L5111-1-14 dans le CGCT permettant la mutualisation par le biais de conventionnements simples.

Aussi, il convient, afin d'anticiper la dissolution de plein droit du syndicat précité et de bénéficier d'un montage plus simple, de conventionner selon la nouvelle réglementation. En effet, « des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre des EPCI et par dérogation, lorsque ces conventions ont pour objet la mise en commun de l'instruction des décisions prises au nom de la commune ou de l'Etat par les maires des communes membres des EPCI contractants, les communes concernées sont également parties à la convention.

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 4 mars 2014,

Vu les articles L.5111-1 alinéa 3 et L.5111-1-1 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le projet de convention définissant les modalités d'exécution de la prestation de service par la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols (AOS) des communes de son territoire concernées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention ayant pour objet de définir les modalités d'exécution de la prestation de service par la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols (AOS)
- autorise le Maire à signer cette convention

Délibération n°2017-029 : Admission en non-valeur – Budget Eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 15 juin 2017, le Comptable Public de Lunéville indique que le recouvrement de certaines créances sur le budget Eau, pour un montant total de 33,14 €, s'avère impossible.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'admission en non-valeur de cette créance pour un montant total de 33,14 € par l'émission d'un mandat au chapitre 65, article 6541, du Budget Eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention de Mme Virginie LAMBOULE) :

- décide d'admettre en non-valeur la somme de 33,14 € sur le budget Eau selon le détail ci-dessus.
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Délibération n°2017-030 : Admission en non-valeur – Budget Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 15 juin 2017, le Comptable Public de Lunéville indique que le recouvrement de certaines créances sur le budget Commune, pour un montant total de 20,60 €, s'avère impossible.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'admission en non-valeur de cette créance pour un montant total de 20,60 € par l'émission d'un mandat au chapitre 65, article 6541, du Budget Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention de Mme Virginie LAMBOULE) :

- décide d'admettre en non-valeur la somme de 20,60 € sur le budget Commune selon le détail ci-dessus.
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Délibération n°2017-031 : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fourniture et de service en matière d'efficacité énergétique

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en électricité est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les bâtiments ayant une puissance supérieure à 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commandes élaboré en conséquence par le Grand Nancy et opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2016 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures d'électricité des 71 membres volontaires pour une durée de 2 ans.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2017. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2018-2019.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2016-2017, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2018 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume d'électricité à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 0,5 % du marché actuel (entre 110 et 150 €/MWh).

Un plafond de 5 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne 2009/72/CE du parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.331-1 et L.331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 12 mai 2017,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Hériménil d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 12 mai 2017.

Article 2 : la participation financière de la Commune d'Hériménil est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017-032 : Rapport de l'eau 2016

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité (abstention de M. Jean DHERINE et M. Pascal POBE) :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Informations diverses

- Informations et compte-rendu des activités de la CCTLB : à compter du 1^{er} juillet 2017, le compte-rendu du Conseil Communautaire de la CCTLB sera adressé par mail à tous les élus.
- Recrutement du personnel communal : Monsieur Kevin COURTOIS recruté en contrat d'avenir le 1^{er} juin 2014 pour 3 ans, n'a pas accepté notre proposition d'une embauche définitive, en qualité de stagiaire à compter du 1^{er} juin 2017, puis de titulaire.
Il a été procédé au recrutement de Monsieur Michel LALLEMENT en CDD de 3 mois, jusqu'au 31 août 2017.

La séance est levée à 19h30

Affiché le 30/06/2017

La secrétaire de séance,
Mme Catherine ARNOLD

Le Maire,
José CASTELLANOS